

SCRIPTA

Numéro Scripta : 2626

Auteur(s) : Robert de Neuville, écuyer, garde du sceau de la châtellenie de Bellême, Mortagne (vicomte), Bellême (vicomte)

Bénéficiaire(s) : Saint-Martin-du-Vieux-Bellême, Saint-Martin, dépendance Saint-Martin de Marmoutier (prieuré)

Genre d'acte : charte

Authenticité : non suspect

Datation : 1298, 29 juin

Action juridique : autre

Langue du texte : ancien français

Analyse

Enregistrement en la châtellenie et tabellionage de Bellême de la donation par Colin de Vaussé, clerc, à l'église du prieuré de Saint-Martin-du-Vieux-Bellême, de tous ses biens meubles et immeubles, à charge d'être reçu par les moines à titre de frère condonné, nourri et entretenu dans leur maison jusqu'à sa mort, et acquitté des dettes qu'il peut avoir.

Tableau de la tradition

Éditions principales

a. Barret Philibert (Abbé), *Cartulaire de Marmoutier pour le Perche*, Mortagne-au-Perche, Meaux (Documents sur la province du Perche ; 3e série, 2), 1894, n° 119, p. 126-127.

Texte établi d'après a

A touz ceus qui verront ces présentes lettres Robert de Nueville, esquier, viconte de Mortaigne et de Belesme, garde dou sael de la chatelenie de Belesme, saluz.

Saichent tuit que par devant Guillaume des Hays, clert, nostre jurez, fut en sa personne Colin de Vausé, clert en l'église de Saint-Martin de Viez-Belesme, en sa bonne santé et de sa propre volenté, et donna et otraia, sanz rapeler, soy et touz ses biens meubles et immeubles presentz et à venir, en quelcunque leu qu'eus saint, ou porraint estre trovez ou tens présent ou en celui avenir, et queus qu'il soint, à l'église et au priouré et au couvent de Saint-Martin devant dit, pour le salu de s'âme et de son père et de sa mère ; et pour avoir son vivre et touz ses nécessaires ou dit prioré, tant que ledit Colin vivra, et pour aquiter et paer toutes les destes es queles ledit Colin estoit tenu et obligé vers plusors personnes, tant par lestres comme en autre manière ; et fist et establit en ceu leu de sus dit, et par devant ledit Guillaume des Hays, le devant dit Colin de Vausé l'église de Saint-Martin, et le prioré, et le couvent de sus diz, ses hayrs de tous ses biens meubles et immeubles devant diz, et de touz les biens meubles et immeubles qui li porront venir ou tens avenir ou peusent. Finé se fust donc soy et ses biens à l'église et au prioré devant dit, sauf servises à touz chiefs saingnors quant il avendront de coutume ou de droit. Et mist icelui Colin en possession et en sésine, et sessit la devant dite église et le prioré et le couvent de touz ses biens devant diz et de tout le droit, le destroit, la saingnorie, de l'esplet, de la propriété, de l'aucion réal et personal que il avoit et poait avoir ès meubles et ès immeubles de sus diz, ou arait et porait avoir, et devroit ou eut et peut en tens avenir, tant par reson de propriété, de possession, de héritaige, de succession, d'eschaaitte, que par quelcunque autre reson, ou cause quele queu sait ou en quelcunque manière que ce sait, sans riens en retenir à lui ne à ses hayrs. Et jura ledit Colin, sus l'autel de la dite église et sus les saintes évangiles, que encontre la devant dite donaison qui ne vendroit par soy ne par autre ou tens avenir. Et en tesmoing et confirmation des chouses de sus dites, le dit Colin

a donné à la dite église, et au prioré, et au couvent, ces présentes lettres, saelés de son propre sael, ovesques le sael de la châtelonie desus dite. Et nous en tesmoing des choses devan dites, ces présentes lestres, à la requeste dou dit Guillaume des Hays, du sael de la dite châtelonie avon saelés, sauf tout droit. Ce fu fet et donné présenz Gefray de Sissé, Robert de Sissé, Johan de Dancé, Renaut Kalabre, écuyers ; Gervese Trové, Gervèse Lepetit, Estienne Raoul, Denis Testu, Gervèse Lebiguot, André et Guillaume Floriaus, Guillaume Bovet, Guillaume Dyozée, Johan de Provencé, Johan Chauderon, Robert de Monlonts, Robin Raderay, Guillaume Leclousier, et ovesque Gervaise Dain de Belesmoys et plusors autres.

L'an de grâce mil CC IIIIxx XVIII, le jour de la feste aus apostres saint Pierre et saint Pou.